



MINISTÈRE DES MINES

*La Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° <sup>00192</sup>...../CAB.MIN/MINES/01/2022  
DU ~~1.6~~ <sup>16</sup> MAI 2022 PORTANT APPROBATION DES CADRE ET STRUCTURES  
ORGANIQUES DU FONDS MINIER POUR LES GENERATIONS  
FUTURES « FOMIN »

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 littéra h et 242 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 21/094 du 03 décembre 2021 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé Fonds Minier pour les Générations Futures, « FOMIN » en sigle ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 8 et 526 ;

Vu le Décret n° 19/17 du 25 novembre 2019 portant Statut, Organisation et Fonctionnement d'un Etablissement Public dénommé Fonds Minier pour les Générations Futures, « FOMIN » en sigle, spécialement en son article 9 alinéas 2 et 3 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Fonds Minier pour les Générations Futures « FOMIN » du 28 janvier 2022 ;



Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Conseil d'Administration du Fonds Minier pour les Générations Futures « FOMIN » ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont approuvés, les cadre et structures organiques du Fonds Minier pour les Générations Futures « FOMIN » en annexe au présent Arrêté.

**Article 2 :**

Le Directeur Général du Fonds Minier pour les Générations Futures « FOMIN » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **16 MAI 2022**

**Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI**

